



Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 008-210803276-20260409-2026_112-AI

ARRETE 2026-112

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS

Mme Stéphanie CHACEL
1ère adjointe au maire

Le maire de la Ville de Revin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints au maire ;

Vu la délibération du 28 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, au terme de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, un certain nombre de ses compétences ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 28 mars 2026;

Considérant que, pour permettre la bonne administration communale, il convient de donner délégation à Mme Stéphanie CHACEL, adjointe au maire ;

ARRÊTE

Article premier : À compter du 13 avril 2026, Mme Stéphanie CHACEL est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité, pour :

- remplir toutes les fonctions dans le domaine du Vivre Ensemble, de la Santé et des Solidarités
- remplir, en cas d'absence du maire, les fonctions relatives aux actes du cimetière : la fermeture de cercueil ; les autorisations d'incinération ; les autorisations d'inhumer ; les autorisations d'exhumer ; les autorisations de travaux dans le cimetière, les titres provisoires et définitifs des actes de concessions.

Ces délégations entraînent délégation de signature des documents suivants :

- tout document relatif au domaine du Vivre Ensemble, de la Santé et des Solidarités (tout dossier, toute correspondance).
- tout document relatif aux actes du cimetière :
 - la fermeture de cercueil ;
 - les autorisations d'incinération ;
 - les autorisations d'inhumer ;
 - les autorisations d'exhumer ;
 - les autorisations de travaux dans le cimetière ;
 - les titres de recette provisoires pour les actes de concession ;
 - les actes de concession (renouvellement ou achat)

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 008-210803276-20260409-2026_112-AI

Article 2 : Le maire de la Ville de Revin, la directrice générale des services, le trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le/la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes de l'exécutif.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le préfet des Ardennes, et notifié à l'intéressée.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Châlons En Champagne :

- Par courrier : Tribunal Administratif de Châlons En Champagne, 25 rue du Lycée 51000 Châlons En Champagne
- Ou par voie dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Spécimen de signature

Fait à Revin, le 9 avril 2026

Le Maire

Cédric JAGIELSKI





Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 008-210803276-20260409-2026_111-AI

ARRETE N°2026-111

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS

A

**Madame CHACEL Stéphanie
Première Adjointe au Maire**

Le Maire de la Ville de Revin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-19, L 2122-22 et L 2122-23.

Vu la délibération en date du 28 mars 2026 par le Conseil Municipal portant délégation de pouvoir au Maire en l'article L 2122-22 en l'autorisant à charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 13 avril 2026, Madame Stéphanie CHACEL, adjointe au Maire reçoit délégation de fonctions pour :

- en cas d'empêchement ou d'absence du Maire :
 - remplir les fonctions d'ordonnateur et à signer :
 - Tous documents comptables, mandats, titres de recettes.
 - tous les actes relatifs à la gestion des marchés publics et commandes de la Ville
 - remplir les fonctions dans le domaine de l'administration générale et à signer :
 - tous les actes administratifs
 - tous les actes relatifs aux autorisations d'occupation des sols
 - déposer plainte au nom de la commune

Article 2 : il est chargé de prendre au nom du Maire, en cas d'empêchement de sa part, les décisions suivantes :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- de procéder, dans la limite fixée par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 008-210803276-20260409-2026_111-AI

- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférents ;
- d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées dans toute juridiction contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 700 000 € ;
- de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable, sous réserve que les crédits de ladite opération soient inscrits au budget de la ville.

Article 3 : ce présent arrêté sera inscrit au recueil des actes de l'exécutif et copie sera adressée à Monsieur le Préfet des Ardennes et à l'intéressée

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Châlons En Champagne :

- Par courrier : Tribunal Administratif de Châlons En Champagne, 25 rue du Lycée 51000 Châlons En Champagne
- Ou par voie dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Spécimen de signature

Fait à Revin, le 09 avril 2026

Le Maire,

Cedric JAGIELSKI





Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 008-210803276-20260409-2026_113-AI

ARRETE 2026-113

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS

A

Monsieur Romain ZOLTOWLOS

2ème adjoint au maire

Le maire de la Ville de Revin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints au maire ;

Vu la délibération du 28 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, au terme de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, un certain nombre de ses compétences ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 28 mars 2026;

Considérant que, pour permettre la bonne administration communale, il convient de donner délégation à M.Romain ZOLTOWLOS, adjoint au maire ;

ARRÊTE

Article premier : À compter du 13 avril 2026 Monsieur Romain ZOLTOWLOS est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité, pour :

- remplir toutes les fonctions dans le domaine de l'éducation, du périscolaire, et de la communication.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents suivants :

-tout document relatif au domaine de l'éducation, du périscolaire, et de la communication (tout dossier, toute correspondance).

Article 2 : Le maire de la Ville de Revin, la directrice générale des services, le trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le/la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes de l'exécutif.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le préfet des Ardennes, et notifié à l'intéressé.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 008-210803276-20260409-2026_113-AI

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Châlons En Champagne :

- Par courrier : Tribunal Administratif de Châlons En Champagne, 25 rue du Lycée 51000 Châlons En Champagne
- Ou par voie dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Spécimen de signature



Fait à Revin, le 9 avril 2026

Le Maire

Cédric JAGIELSKI





ARRETE 2026-114

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS

À
Mme Aurore MURARO
3ème adjointe au maire

Le maire de la Ville de Revin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints au maire ;

Vu la délibération du 28 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, au terme de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, un certain nombre de ses compétences ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 28 mars 2026;

Considérant que, pour permettre la bonne administration communale, il convient de donner délégation à Madame Aurore MURARO, adjointe au maire ;

ARRÊTE

Article premier : À compter du 13 avril 2026, Madame Aurore MURARO est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité, pour :

- remplir toutes les fonctions dans le domaine des finances, et de l'administration générale et des ressources humaines.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents suivants :

-tout document relatif au domaine des finances, et de l'administration générale, et des ressources humaines (tout dossier, toute correspondance, tout acte).

Article 2 : Le maire de la Ville de Revin, la directrice générale des services, le trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le/la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes de l'exécutif.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le préfet des Ardennes, et notifié à l'intéressée.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 008-210803276-20260409-2026_114-AI

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Châlons En Champagne :

- Par courrier : Tribunal Administratif de Châlons En Champagne, 25 rue du Lycée 51000 Châlons En Champagne
- Ou par voie dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Spécimen de signature



Fait à Revin, le 9 avril 2026

Le Maire

Cédric JAGIELSKI





Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 008-210803276-20260409-2026_115-AI

ARRETE 2026 -115

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS

A
Monsieur Pierre JANIK
4ème adjoint au maire

Le maire de la Ville de Revin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints au maire ;

Vu la délibération du 28 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, au terme de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, un certain nombre de ses compétences ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 28 mars 2026;

Considérant que, pour permettre la bonne administration communale, il convient de donner délégation à Monsieur Pierre JANIK, adjoint au maire ;

ARRÊTE

Article premier : À compter du 13 avril 2026 Monsieur Pierre JANIK est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité, pour :

- remplir toutes les fonctions dans le domaine des travaux et de l'urbanisme.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents suivants :

-tout document relatif au domaine des travaux (tout dossier, toute correspondance), et de l'urbanisme (les courriers divers et demandes particulières aux notaires et géomètres, les arrêtés de demandes de permis de construire, d'aménager et de démolir, ainsi que les déclarations de travaux y compris les demandes complémentaires, les lettres de renoncement dans le cadre des Déclarations d'Intention d'Aliéner, les lettres d'envoi des certificats d'urbanisme et tout document pour les certificats d'urbanisme opérationnels.

Article 2 : Le maire de la Ville de Revin, la directrice générale des services, le trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le/la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes de l'exécutif.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 008-210803276-20260409-2026_115-AI

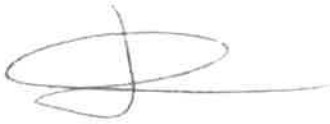
Reçu en préfecture

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le préfet des Ardennes, et notifié à l'intéressé.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Châlons En Champagne :

- Par courrier : Tribunal Administratif de Châlons En Champagne, 25 rue du Lycée 51000 Châlons En Champagne
- Ou par voie dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Spécimen de signature

A stylized, abstract signature consisting of several overlapping loops and lines.

Fait à Revin, le 9 avril 2026

Le Maire

Cédric JAGIELSKI

A handwritten signature in black ink, written over the official logo of the Mairie de Revin.



Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 008-210803276-20260409-2026_116-AI

ARRETE 2026-116

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS

A
Mme Carole ARIBI
5ème adjointe au maire

Le maire de la Ville de Revin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints au maire ;

Vu la délibération du 28 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, au terme de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, un certain nombre de ses compétences ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 28 mars 2026;

Considérant que, pour permettre la bonne administration communale, il convient de donner délégation à Mme Carole ARIBI, adjointe au maire ;

ARRÊTE

Article premier : À compter du 13 avril 2026 Mme Carole ARIBI est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité, pour :

- remplir toutes les fonctions dans le domaine de la culture, et des festivités.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents suivants :

-tout document relatif au domaine de la culture, et des festivités (tout dossier, toute correspondance).

Article 2 : Le maire de la Ville de Revin, la directrice générale des services, le trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le/la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes de l'exécutif.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le préfet des Ardennes, et notifié à l'intéressée.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 008-210803276-20260409-2026_116-AI

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Châlons En Champagne :

- Par courrier : Tribunal Administratif de Châlons En Champagne, 25 rue du Lycée 51000 Châlons En Champagne
- Ou par voie dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Spécimen de signature



Fait à Revin, le 9 avril 2026

Le Maire

Cédric JAGIELSKI





ARRETE 2026-117

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS

À
Monsieur Bousad HOUCHE
6ème adjoint au maire

Le maire de la Ville de Revin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints au maire ;

Vu la délibération du 28 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, au terme de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, un certain nombre de ses compétences ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 28 mars 2026;

Considérant que, pour permettre la bonne administration communale, il convient de donner délégation à Monsieur Bousad HOUCHE, adjoint au maire ;

ARRÊTE

Article premier : À compter du 13 avril 2026 M.Bousad HOUCHE est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité, pour :

- remplir toutes les fonctions dans le domaine de la jeunesse et des sports.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents suivants :

-tout document relatif au domaine de la jeunesse et des sports (tout dossier, toute correspondance).

Article 2 : Le maire de la Ville de Revin, la directrice générale des services, le trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le/la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes de l'exécutif.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le préfet des Ardennes, et notifié à l'intéressé.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 008-210803276-20260409-2026_117-AI



Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Châlons En Champagne :

- Par courrier : Tribunal Administratif de Châlons En Champagne, 25 rue du Lycée 51000 Châlons En Champagne
- Ou par voie dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Spécimen de signature

Fait à Revin, le 9 avril 2026

Le Maire

Cédric JAGIELSKI





ARRETE 2026-118

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS

À
Madame Marion JACQUEMIN
7ème adjointe au maire

Le maire de la Ville de Revin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints au maire ;

Vu la délibération du 28 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, au terme de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, un certain nombre de ses compétences ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 28 mars 2026;

Considérant que, pour permettre la bonne administration communale, il convient de donner délégation à Madame Marion JACQUEMIN, adjointe au maire ;

ARRÊTE

Article premier : À compter du 13 avril 2026 Mme Marion JACQUEMIN est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité, pour :

- remplir toutes les fonctions dans le domaine du tourisme, de l'environnement, de la chasse, de la pêche et des forêts.

- remplir, en cas d'absence du maire, les fonctions relatives aux actes du cimetière : la fermeture de cercueil ; les autorisations d'incinération ; les autorisations d'inhumer ; les autorisations d'exhumer ; les autorisations de travaux dans le cimetière, les titres provisoires et définitifs des actes de concessions.

Ces délégations entraînent délégation de signature des documents suivants :

- tout document relatif au domaine du tourisme, de l'environnement, de la chasse, de la pêche et des forêts (tout dossier, toute correspondance).

- tout document relatif aux actes du cimetière :

- la fermeture de cercueil ;
- les autorisations d'incinération ;

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 008-210803276-20260409-2026_118-AI



- les autorisations d'inhumer ;
- les autorisations d'exhumer ;
- les autorisations de travaux dans le cimetière ;
- les titres de recette provisoires pour les actes de concession ;
- les actes de concession (renouvellement ou achat)

Article 2 : Le maire de la Ville de Revin, la directrice générale des services, le trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le/la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes de l'exécutif.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le préfet des Ardennes, et notifié à l'intéressée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Châlons En Champagne :

- Par courrier : Tribunal Administratif de Châlons En Champagne, 25 rue du Lycée 51000 Châlons En Champagne
- Ou par voie dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Spécimen de signature

Fait à Revin, le 9 avril 2026

Le Maire

Cédric JAGIELSKI





Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 008-210803276-20260409-2026_119-AI

ARRETE 2026-119

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS

À

Monsieur Damien JONET

8ème adjoint au maire

Le maire de la Ville de Revin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints au maire ;

Vu la délibération du 28 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, au terme de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, un certain nombre de ses compétences ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 28 mars 2026;

Considérant que, pour permettre la bonne administration communale, il convient de donner délégation à Monsieur Damien JONET, adjoint au maire ;

ARRÊTE

Article premier : À compter du 13 avril 2026 Monsieur Damien JONET est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité, pour :

- remplir toutes les fonctions dans le domaine de la sécurité, de la prévention, de la médiation sociale et des cérémonies.

- remplir, en cas d'absence du maire, les fonctions relatives aux actes du cimetière : la fermeture de cercueil ; les autorisations d'incinération ; les autorisations d'inhumer ; les autorisations d'exhumer ; les autorisations de travaux dans le cimetière, les titres provisoires et définitifs des actes de concessions.

Ces délégations entraînent délégation de signature des documents suivants :

- tout document relatif au domaine de la sécurité, de la prévention, de la médiation sociale et des cérémonies (tout dossier, toute correspondance).

- tout document relatif aux actes du cimetière :

- la fermeture de cercueil ;
- les autorisations d'incinération ;
- les autorisations d'inhumer ;
- les autorisations d'exhumer ;

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 008-210803276-20260409-2026_119-AI



- les autorisations de travaux dans le cimetière ;
- les titres de recette provisoires pour les actes de concession ;
- les actes de concession (renouvellement ou achat)

Article 2 : Le maire de la Ville de Revin, la directrice générale des services, le trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le/la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes de l'exécutif.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le préfet des Ardennes, et notifié à l'intéressée.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Châlons En Champagne :

- Par courrier : Tribunal Administratif de Châlons En Champagne, 25 rue du Lycée 51000 Châlons En Champagne
- Ou par voie dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Spécimen de signature

Fait à Revin, le 9 avril 2026

Le Maire

Cédric JAGIELSKI





ARRETE 2026-120

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS

A
Madame Laurence ANDRETTO
1^{ère} Conseillère Municipale Déléguée

Le maire de la Ville de Revin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu la délibération du 28 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, au terme de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, un certain nombre de ses compétences ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 28 mars 2026;

Considérant que pour le Maire et les 8 adjoints sont tous titulaires d'une délégation ou empêchés,

Considérant que, pour permettre la bonne administration communale, il convient de donner délégation à Madame Laurence ANDRETTO, conseillère municipale déléguée,

ARRÊTE

Article premier : À compter du 13 avril 2026 Madame Laurence ANDRETTO est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité, pour :

- remplir toutes les fonctions dans le domaine de la promotion du sport et de la culture.

Ces délégations entraînent délégation de signature des documents suivants :

- tout document relatif au domaine de la promotion du sport et de la culture (tout dossier, toute correspondance).

Article 2 : Le maire de la Ville de Revin, la directrice générale des services, le trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le/la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes de l'exécutif.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le préfet des Ardennes, et notifié à l'intéressée.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 008-210803276-20260409-2026_120-AI

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Châlons En Champagne :

- Par courrier : Tribunal Administratif de Châlons En Champagne, 25 rue du Lycée 51000 Châlons En Champagne
- Ou par voie dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Spécimen de signature



Fait à Revin, le 9 avril 2026

Le Maire

Cédric JAGIELSKI





ARRETE 2026-121

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS

▲
Monsieur Sébastien DEVALLEE
2^{ème} Conseiller Municipal Délégué

Le maire de la Ville de Revin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu la délibération du 28 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, au terme de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, un certain nombre de ses compétences ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 28 mars 2026;

Considérant que pour le Maire et les 8 adjoints sont tous titulaires d'une délégation ou empêchés,

Considérant que, pour permettre la bonne administration communale, il convient de donner délégation à Monsieur Sébastien DEVALLEE, conseiller municipal délégué,

ARRÊTE

Article premier : À compter du 13 avril 2026 Monsieur Sébastien DEVALLEE est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité, pour :

- remplir toutes les fonctions dans le domaine de l'accessibilité, de la sécurité des Etablissements Recevant du Public, des voiries et des événements.

- en cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Damien JONET, Monsieur Sébastien DEVALLEE remplira toutes les fonctions dans le domaine des cérémonies.

Ces délégations entraînent délégation de signature des documents suivants :

- tout document relatif au domaine de l'accessibilité, de la sécurité des Etablissements Recevant du Public, des voiries et des événements (tout dossier, toute correspondance).

- tout document relatif au domaine des cérémonies (en cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Damien JONET).

Article 2 : Le maire de la Ville de Revin, la directrice générale des services, le trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le/la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes de l'exécutif.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

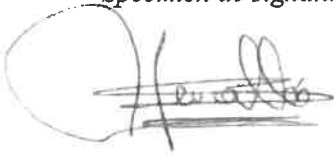
ID : 008-210803276-20260409-2026_121-AI

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le préfet des Ardennes, et notifié à l'intéressée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Châlons En Champagne :

- Par courrier : Tribunal Administratif de Châlons En Champagne, 25 rue du Lycée 51000 Châlons En Champagne
- Ou par voie dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Spécimen de signature



Fait à Revin, le 9 avril 2026

Le Maire

Cédric JAGIELSKI





Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 008-210803276-20260409-2026_122-AI

ARRETE 2026-122

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS

A

Monsieur Sébastien GARNIER
3^{ème} Conseiller Municipal Délégué

Le maire de la Ville de Revin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu la délibération du 28 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, au terme de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, un certain nombre de ses compétences ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 28 mars 2026;

Considérant que pour le Maire et les 8 adjoints sont tous titulaires d'une délégation ou empêchés,

Considérant que, pour permettre la bonne administration communale, il convient de donner délégation à Monsieur Sébastien GARNIER, conseiller municipal délégué,

ARRÊTE

Article premier : À compter du 13 avril 2026 Monsieur Sébastien GARNIER est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité, pour :

- remplir toutes les fonctions dans le domaine de la propreté urbaine, de la qualité des espaces publics et du fleurissement.

Ces délégations entraînent délégation de signature des documents suivants :

- tout document relatif au domaine de la propreté urbaine, de la qualité des espaces publics et du fleurissement (tout dossier, toute correspondance).

Article 2 : Le maire de la Ville de Revin, la directrice générale des services, le trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le/la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes de l'exécutif.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le préfet des Ardennes, et notifié à l'intéressée.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 008-210803276-20260409-2026_122-AI

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Châlons En Champagne :

- Par courrier : Tribunal Administratif de Châlons En Champagne, 25 rue du Lycée 51000 Châlons En Champagne
- Ou par voie dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télécours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Spécimen de signature



Fait à Revin, le 9 avril 2026

Le Maire

Cédric JAGIELSKI

